

Marque de fabrique, de commerce ou de service

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle certifie que la marque reproduite au verso a été enregistrée.

L'enregistrement produit ses effets à compter de la date de dépôt de la demande pour une période de dix ans indéfiniment renouvelable.

Cet enregistrement sera publié au Bulletin officiel de la propriété industrielle

n° 20/48 Vol. II du 27 novembre 2020

Pour le Le Directeur général de l'Institut
national de la propriété industrielle



Philippe CADRE
Directeur de la propriété industrielle